



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 101311

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les préoccupations des personnels de la DDE concernés par la mise en oeuvre des transferts aux collectivités territoriales (loi du 13 août 2004). Certains vont être confrontés aux conséquences de l'éloignement de trajet en raison de la réorganisation des services. Une prime versée la première année a néanmoins été prévue. Toutefois, elle ne compense pas la perte de revenus engendrée par ces transferts. Compte tenu de cette situation, ces agents demandent la création d'une indemnité de mobilité annuelle pérenne, couvrant la totalité des frais supplémentaires engendrés par le déplacement géographique imposé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin de répondre aux attentes des personnels de la DDE des Vosges.

Texte de la réponse

Le décret n° 2005-472 du 16 mai 2005 prévoit une indemnité spéciale de mobilité forfaitaire et unique dont le montant peut varier de 9 000 à 10 700 euros en cas de changement de résidence et, selon un barème de distances, de 1 500 à 9 000 euros sans changement de résidence. Par ailleurs, le ministre a mis en place un comité spécifique de suivi auquel participent les organisations syndicales, qui traite les situations délicates n'ayant pu être résolues sur le plan local. Dans ce cadre, une instruction relative aux mesures visant à faciliter la prise en charge des situations individuelles d'agents contraints à une mobilité géographique dans le cadre de la réorganisation des services et des opérations de transfert, est en cours de préparation. Elle a été examinée lors de la réunion tenue par le comité spécifique de suivi du 23 octobre 2006. Elle sera prochainement transmise aux chefs de service. Le ministre a rappelé lors du comité technique paritaire ministériel du 28 septembre 2006, qu'il tenait à ce que chaque situation soit examinée au cas par cas, pour minimiser les conséquences de ces mobilités pour les agents.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101311

Rubrique : État

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7983

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12796